

Réf : DOS-0121-0346-D

Décision n° 2020GHT12-155 portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2016GHT07-30 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1er juillet 2016 fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire - composition du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU la décision du ministre de la défense en date du 20 juin 2016 autorisant l'association de l'hôpital d'instruction des armées « Sainte Anne » de Toulon à l'élaboration du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU la décision n° 2016GHT07-40 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 1^{er} juillet 2016 portant accord pour l'hôpital d'instruction des armées « Sainte Anne » d'être associé à l'élaboration du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU la décision n° 2016GHT07-34 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 1^{er} juillet 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU la décision n° 2017GHT01-003 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 26 janvier 2017 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU la décision 2018GHT 04-032 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 08 juin 2018 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;



VU la décision 2018GHT07-073 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 31 juillet 2018 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire du Var en date du 14 juin 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis de la commission médicale du groupement hospitalier de territoire du Var en date du 25 juin 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicoteknique de territoire, en date du 07 octobre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne-sur-Mer en date du 12 juin 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers en date du 25 juin 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre hospitalier Jean Marcel de Brignoles en date du 17 octobre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Luc en Provence en date du 10 octobre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan en date du 13 décembre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal Fréjus Saint-Raphaël à Fréjus en date 28 juin 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Tropez en date du 03 juillet 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var en date du 05 juillet 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis de la commission médicale du Centre hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne-sur-Mer en date du 25 juin 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis de la commission médicale du Centre hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers en date du 17 juin 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis de la commission médicale du Centre hospitalier Jean Marcel de Brignoles en date du 10 septembre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis de la commission médicale du Centre hospitalier du Luc en Provence en date du 31 octobre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis de la commission médicale du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan en date du 10 décembre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis de la commission médicale du Centre hospitalier intercommunal Fréjus Saint-Raphaël à Fréjus en date du 27 juin 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis de la commission médicale du Centre hospitalier de Saint-Tropez en date du 04 juillet 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis de la commission médicale du Centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var en date du 25 juin 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique du Centre hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne-sur-Mer en date du 03 juin 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique du Centre hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers en date du 05 décembre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique du Centre hospitalier Jean Marcel de Brignoles en date du 24 septembre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique du Centre hospitalier du Luc en Provence en date du 28 novembre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan en date du 04 juillet 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique du Centre hospitalier intercommunal Fréjus Saint-Raphaël à Fréjus en date du 17 septembre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique du Centre hospitalier de Saint-Tropez en date du 17 septembre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique du Centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var en date du 22 novembre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre hospitalier intercommunal Toulon / La Seyne-sur-Mer en date du 09 octobre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers en date du 26 septembre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre hospitalier Jean Marcel de Brignoles en date du 15 octobre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre hospitalier du Luc en Provence en date du 17 octobre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan en date du 13 décembre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre hospitalier intercommunal Fréjus Saint-Raphaël à Fréjus en date du 18 septembre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre hospitalier de Saint-Tropez en date du 03 juillet 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var en date du 25 juin 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre hospitalier intercommunal Toulon / La Seyne-sur-Mer en date du 03 octobre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers en date du 1^{er} octobre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre hospitalier Jean Marcel de Brignoles en date du 1^{er} octobre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre hospitalier du Luc en Provence en date du 03 octobre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan en date du 10 décembre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre hospitalier intercommunal Fréjus Saint-Raphaël à Fréjus en date du 17 septembre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre hospitalier de Saint-Tropez en date du 03 juillet 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU l'avis du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var en date du 26 juin 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU la concertation avec le directoire du Centre hospitalier intercommunal Toulon / La Seyne-sur-Mer en date du 10 juillet 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU la concertation avec le directoire du Centre hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers en date du 03 octobre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU la concertation avec le directoire du Centre hospitalier Jean Marcel de Brignoles en date du 15 octobre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU la concertation avec le directoire du Centre hospitalier du Luc en Provence en date du 29 octobre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU la concertation avec le directoire du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan en date du 05 décembre 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU la concertation avec le directoire du Centre hospitalier intercommunal Fréjus Saint-Raphaël à Fréjus en date du 26 juin 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU la concertation avec le directoire du Centre hospitalier de Saint-Tropez en date du 12 juillet 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU la concertation avec le directoire du Centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var en date du 24 juin 2019, relatif à l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var ;

VU la demande d'approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive conclue le 02 juillet 2020 par les établissements membres et associés au groupement hospitalier de territoire du Var : le Centre hospitalier Jean Marcel de Brignoles, le Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan, le Centre hospitalier du Luc en Provence, le Centre hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers, le Centre hospitalier spécialisé Pierrefeu du Var, le Centre hospitalier de Saint-Tropez, le Centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël et le Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne ;

CONSIDERANT que l'avenant n° 4 entraîne la modification de la section III, au chapitre premier de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var par l'annexe n° 1 constituée du projet médical partagé actualisé « 2019 à 2023 », dans sa dernière version ;

CONSIDERANT que la procédure d'approbation de l'avenant n° 4 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

DECIDE

Article 1 - Approbation :

L'avenant n° 4 à la convention constitutive portant sur la modification du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire du Var conclu le 02 juillet 2020 est **approuvé**.

Article 2 - Membres du GHT :

Le groupement hospitalier de territoire du Var composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier Jean Marcel, FINESS EJ 83 010 051 7, sis boulevard Joseph Monnier, CS 10301 à Brignoles (83175 Cedex) ;
- Centre hospitalier de la Dracénie, FINESS EJ 83 010 052 5, sis route de Montferrat, BP 249 à Draguignan (83007 Cedex) ;
- Centre hospitalier du Luc en Provence, FINESS EJ 83 000 881 9, sis 7 rue Jean Jaurès au Luc-en-Provence (83340) ;
- Centre hospitalier Marie José Treffot, FINESS EJ 83 010 053 3, sis avenue Maréchal Juin, BP82, à Hyères (83407 Cedex) ;
- Centre hospitalier spécialisé Pierrefeu du Var, FINESS EJ 83 010 120 0, sis Quartier Barnencq à Pierrefeu du Var (83091) ;
- Centre hospitalier de Saint-Tropez, FINESS EJ 83 010 059 0, rond-point Général Diego Brosset, RD 559 à Gassin (83580) ;
- Centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël, FINESS EJ 83 010 056 6, sis 240 avenue de Saint Lambert, BP 110 à Fréjus (83608 Cedex) ;
- Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne, FINESS 83 010 061 6, sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville, CS 31412 à Toulon (83056 Cedex).

Article 3 - Désignation de l'établissement support :

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire du Var est le Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville, CS 31412 83056 Toulon Cedex.

Article 4 - Durée et entrée en vigueur de la convention et de ses avenants :

L'approbation de l'avenant n° 4 ne modifie pas la durée initiale de la convention constitutive, ni sa règle de reconduction. L'avenant n° 4 entrera en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 - Recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 6 - Exécution :

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 25 Janvier 2021

Philippe De Mester

Signé